

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 09 novembre 2022

ORDRE DU JOUR

- Démolition et reconstruction d'un espace associatif et/ou mutualisé : Approbation des marchés de travaux
 - Instruction des autorisations d'urbanisme : Convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction : Avenant n°2
-

Séance du conseil municipal du 09 novembre 2022, à 19 heures 00 minutes.

Le conseil municipal de la commune de Saint Martin Lalande légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du conseil municipal sous la présidence de Guy Bondouy, maire

Présents : Guy Bondouy, Eliane Bourgeois Moyer, Noëlle Coca, Estelle Dalla Rosa, Jean-Pierre Delrieu, Pascale Hebert, Rolland Jammy, Daniel Kaprielian, , Françoise Rouquet, Christophe Brousse

Absents excusés : Mikaël Leclaire **procuration à Guy Bondouy**, Jean Jacques Dreuilhe **procuration à Delrieu Jean-Pierre**, Rémi Guilhemat, Ingrid Quief **procuration à Bourgeois Moyer Eliane**

Absent : Yannick Adeler

Secrétaire de séance : Estelle Dalla Rosa

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers ayant pris part aux délibérations : 10 + 3 procurations

Date convocation du conseil municipal : 04 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 04 novembre 2022

Délibération n° 40 /2022

Domaine : commande publique

Sous domaine : Marché public

Objet : Démolition et reconstruction d'un espace associatif et/ou mutualisé : Approbation des marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 14/2022 en date du 25 avril 2022, le conseil municipal approuvait l'avant-projet définitif concernant la démolition et la reconstruction d'un espace associatif et/ou mutualisé.

Un appel d'offres a été lancé sur le support Omniklès ainsi que dans la dépêche du midi du lundi 12 septembre 2022.

Les entreprises devaient déposer leur offres sur la plateforme Omniklès avant le 5 octobre 2022 à 12 heures.

Monsieur le Maire indique que la commission d'appel d'offres, dûment convoquée le Jeudi 6 octobre 2022 a procédé à l'ouverture des offres reçues et a mandaté Monsieur Laurent Tisseyre, architecte, pour analyser ces offres.

Monsieur Laurent Tisseyre a remis le rapport d'analyse des offres ce 3 novembre 2022. La commission s'est, à nouveau réunie le jeudi 3 novembre 2022, et a, conformément au code des marchés public , arrêté la liste des entreprises retenues pour la réalisation des travaux

A savoir :

- Lot n° 1 : Démolition/Gros œuvre : Entreprise Guilhot et fils pour un montant Hors Taxes de **297 000,00 €uros**
- Lot n° 2 : Structure métallique/étanchéité : Entreprise Fels constructions métalliques pour un montant Hors Taxes de **86 856,01 €uros**
- Lot n° 3 : Enduits extérieurs : Entreprise Sas Ravalement 2000 pour un montant Hors Taxes de **14 550,60 €uros**
- Lot n° 4 : Menuiseries extérieures : déclaré infructueux
- Lot n° 5 : Plâtrerie/isolation/Faux-plafonds : Entreprise Périès et Fils pour un montant Hors Taxes de **33 500,00 €uros**
- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures : Entreprise Escobois Sarl pour un montant Hors Taxes de **25 807,94 €uros**
- Lot n° 7 : CVC/plomberie : Entreprise Staf pour un montant Hors Taxes de **83 618,00 €uros**
- Lot n° 8 : Electricité : Entreprise Sarl Seica pour un montant Hors Taxes de **37 331,40 €uros**
- Lot n° 9 : Revêtements de sols et muraux : Entreprise Carrelage revêtement audois Sas pour un montant Hors taxes de **38 595,44 €uros**
- Lot n° 10 : Peinture/nettoyage : Entreprise Périès et Fils pour un montant Hors Taxes de **13 000,00 €uros**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les marchés des travaux avec les entreprises ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- Confirme sa volonté de procéder aux travaux de démolition et de reconstruction d'un espace associatif et/ou mutualisé.
- Prends acte du bon déroulement de la procédure et des choix de la commission souveraine en la matière
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire

Vote à l'unanimité des présents

Délibération n° 41 /2022

Domaine : Urbanisme

Sous domaine : Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Objet : Instruction des autorisations d'urbanisme : Convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction : Avenant n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération n° 2022-141 en date du 12 octobre 2022, le conseil communautaire de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois a approuvé la signature d'un avenant à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'urbanisme afin que ce dernier instruisse, à compter du 1^{er} janvier 2023, la totalité des déclarations préalables.

Après avoir donné lecture du projet d'avenant, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'urbanisme afin de confier, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'instruction de la totalité des déclarations préalables au service urbanisme de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction afin de confier, à compter du

1^{er} janvier 2023, l'instruction de la totalité des déclarations préalables au service urbanisme de la communauté de communes

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Voté à l'unanimité des présents

Pour information

Le maire informe l'assemblée qu'un recours gracieux va être déposé concernant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme